

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2516

présenté par
Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 19 BIS

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« Il adresse à ces opérateurs de plateforme des lignes directrices pour l'application des dispositions du même article 6-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que le Conseil supérieur de l'audiovisuel accompagne les plateformes dans la mise en œuvre des dispositions prévues par le projet de loi, en leur adressant des lignes directrices relatives à l'application de ces dispositions. Il s'agit, notamment, de renforcer l'échange et la coopération qui peut exister entre ces opérateurs et le Conseil supérieur de l'audiovisuel.